

Département du BAS-RHIN
 Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **13**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 11 décembre 2020

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 4 décembre 2020

Membres présents : Madame Jessica LEICHNAM, Angélique EHALT, Josée JOND, Messieurs Francis HOFFMANN, Christophe GASSER, Christian HUNCKLER, Valentin LETT, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Sébastien ROTH, Christophe STOECKEL, Gérard WAMBST.

Membre excusé : Cédric BOCQUEL a donné procuration à Monsieur Sébastien ROTH
 Fabien EYERMANN a donné procuration à Monsieur Martial NEUSCH

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- 4 communes de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (Dambach, Uttenhoffen, Windstein et Zinswiller) ont été classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural. Ce classement permet des exonérations de CFE (cotisation foncière des entreprises), de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour les entreprises qui en font la demande et de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties). Néanmoins, une délibération devra être prise soit par la commune soit la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, ce dispositif est en attente de précision,
- Les subventions pour l'aménagement de sécurisation des entrées de villages ainsi que pour la Défense Incendie ont été accordées, les notifications suivront,
- Remerciements pour la participation aux décorations de Noël dans la commune,
- L'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS « l'Accueil Familial du Bas-Rhin) s'est déroulée le 26 novembre à Wasselone, la sortie de la commune aura lieu le 1^{er} janvier 2022,

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 20 novembre 2020

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2020 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Conventions constitutives d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

- a) Convention de refacturation des masques de protection à usage unique et de gel hydro-alcoolique – crise sanitaire COVID-19

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association des Maires de France du Bas-Rhin s'est engagée à fournir pour faire face à l'épidémie de COVID-19 un masque à destination des agents publics ainsi que du gel hydro-alcoolique pour les collectivités. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a recensé les agents du territoire et a financé ces produits. Ainsi, pour procéder à la refacturation des communes membres, une convention constitutive doit être mise en place afin de définir les modalités de remboursement. Monsieur le Maire précise que la commune devra s'acquitter des montants suivants :

- masques : 155.40 € correspondant à 500 unités
- gel : 13.20 € correspondant à 22 unités

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **de s'acquitter des montants suivants : masques 155.40 € (500 unités) et pour le gel 13.20 € (22 unités)**
- **approuve**
- **la convention de refacturation des masques de protection à usage unique et de gel hydro-alcoolique autorise**
- **Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette convention**

- b) Convention de refacturation des masques de protection réutilisable – crise sanitaire COVID-19

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental du Bas-Rhin en partenariat avec les EPCI a fait l'acquisition de masques chirurgicaux réutilisables à destination des agents. La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est engagée à rembourser l'acquisition de ces masques pour l'ensemble des communes du territoire auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Ainsi, pour procéder à la refacturation des communes membres, une convention constitutive doit être mise en place afin de définir les modalités de remboursement. Monsieur le Maire précise que la commune devra s'acquitter du montant suivant :

- masques : 11.40€ correspondant à 12 unités (6 agents)

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **de s'acquitter du montant suivant : masques 11.40 € (12 unités) 6 agents**
- **approuve**
- **la convention de refacturation des masques de protection réutilisables autorise**
- **Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette convention**

c) Convention de refacturation de la mission d'analyse des impacts de la réforme de la taxe d'habitation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a été sollicitée pour la réalisation d'une mission d'impact de la réforme de la taxe d'habitation. Le Cabinet KLOPFER Michel a réalisé cette étude pour les communes qui désiraient identifier les effets à attendre de cette réforme. Ainsi, pour procéder à la refacturation de cette mission, une convention constitutive a été mise en place afin de refacturer à l'ensemble des communes leur part. Monsieur le Maire indique que la part de la commune s'élève à 250.00 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **de s'acquitter de la part pour un montant de 250.00 €**
approuve
- **la convention de refacturation relative à l'analyse des impacts de la réforme de la taxe d'habitation**
autorise
- **Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette convention**

Objet N° 4) Rapport d'activités exercice 2019 (PETR Alsace du Nord)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du PETR (Plan d'Equilibre Territorial et Rural) qui a été installé le 17 janvier 2019. 58 délégués ont pris leurs fonctions, représentant les 6 communautés membres soit 105 communes de l'Alsace du Nord. Cette structure a permis de mener des actions présentant un intérêt commun aux territoires, et d'avoir un poids sur le territoire régional.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu qui est à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie

Objet : N°5) Vente de terrain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame KLEINKLAUS Christian ont sollicité la commune en vue d'acquérir une partie de la parcelle ayant fait l'objet d'un arpentage située à côté de leur propriété. Il s'agit de la parcelle 289/62 section 14 d'une surface de 0.58 ares. Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 3 juillet 2020 le prix de la cession a été fixé à 50.00 € (cinquante Euros). Monsieur le Maire propose donc de céder le terrain au prix de 50.00 € (cinquante Euros).

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **de céder le terrain référencé section 14 parcelle 289/62 d'une contenance de 0.58 ares à Monsieur et Madame KLEINKLAUS Christian au prix de 50.00 € (cinquante Euros) par acte administratif**

- de donner l'autorisation de signer l'acte à Monsieur Christophe GASSER
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente

Objet : N°6) Subventions ravalement de façades

Monsieur Christophe GASSER présente au Conseil Municipal trois demandes de subvention au titre de ravalement de façades au nom de :

- Monsieur GASSMANN Kevin pour le logement sis à Dambach 25 rue principale pour un montant de 471.48 €
- Monsieur LEICHNAM Alexandre pour le logement sis à Dambach 4 rue des Bouleaux pour un montant de 645.00 €
- Monsieur KOCH Jean-Louis pour le logement sis 6 rue de la Chapelle pour un montant de 1 110.00 €

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

d'accorder une subvention :

de 471.48 € à Monsieur GASSMANN Kevin pour le logement sis à Dambach 25 rue principale

de 1 110.00 € Monsieur KOCH Jean-Louis pour le logement sis 6 rue de la Chapelle

et à l'unanimité

**(Madame LEICHNAM Jessica ne participe pas au vote et quitte la séance pour le vote)
décide**

d'accorder une subvention :

de 645.00 € à Monsieur LEICHNAM Alexandre pour le logement sis à Dambach 4 rue des Bouleaux

Une réflexion sera menée lors d'un prochain conseil municipal en vue de modifier les modalités d'attribution de la subvention au titre de ravalement de façades.

Objet : N°7) Décisions modificatives

Budget principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal - section de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants

Vu la délibération du 3 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

- **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les virements de crédits suivants :**
budget principal section de fonctionnement et d'investissement

fonctionnement

Article	Montant	Article	Montant
D-c/60633	- 200.00	D-c/6226	+ 200.00

investissement

Article	Montant	Article	Montant
D-c/2156	- 367.00	D-c/20422	+ 367.00

Budget eau

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget eau - section de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants

Vu la délibération du 3 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

- **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les virements de crédits suivants :**
budget eau section de fonctionnement et d'investissement

fonctionnement

Article	Montant	Article	Montant
D-c/6063	- 1 361.21	D-c/61523	+ 500.00
		D-c/6811-042	+ 561.21
		D-c/658	+ 300.00

investissement

Article	Montant	Article	Montant
D-c/2156	+ 561.21	R-c/28156-040	+ 561.21

Budget assainissement

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget assainissement - section de fonctionnement et d'investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants

Vu la délibération du 3 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

- **Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte les virements de crédits suivants :**
budget assainissement section de fonctionnement et d'investissement

fonctionnement

Article	Montant	Article	Montant
D-c/61528	- 2 218.70	D-c/6811-042	+ 2 218.70

investissement

Article	Montant	Article	Montant
D-c/2156	+ 2 245.70	R-c/28156-040	+ 30.00
		R-c/28158-040	- 3.00
		R-c/2812-040	+ 2 218.70

Objet : N°8) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 20 novembre 2020.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 58 parcelles 299-300-306 et 307 lieu-dit «Im Biegen»,

* Monsieur Gérard WAMBST indique qu'une haie de thuyas route de Philippsbourg empiète sur le trottoir. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà signalé aux propriétaires de procéder au taillage, mais qu'il les contactera à nouveau.

* Monsieur Sébastien ROTH a précisé que des personnes ne respectent pas la consigne relative à l'interdiction du brûlage de déchets, et demande si cette décision est toujours effective, Monsieur le Maire confirme que c'est toujours en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

Dambach, le 17 décembre 2020
 Le secrétaire de séance,
 Martial NEUSCH